

HÉBERGEMENT

Cinq régimes d'hébergement différents sont proposés :

- **Interne 4 nuitées** : (*soumis à la décision du chef d'établissement*) : l'élève est hébergé à l'internat du lundi matin au vendredi midi.
Ce tarif comprend : 4 petits déjeuners – 9 repas – 4 nuitées.
- **Interne 5 nuitées** : (*soumis à la décision du chef d'établissement*) : l'élève est hébergé à l'internat du dimanche soir au vendredi midi. Réservé aux familles dont le domicile est très éloigné en priorité.
Ce tarif comprend : 5 petits déjeuners – 9 repas – 5 nuitées.
- **Demi-pensionnaire 5 jours** : l'élève mange tous les midis au Restaurant scolaire.
Ce tarif comprend : 5 déjeuners.
- **Demi-pensionnaire 4 jours** : l'élève mange le midi au Restaurant scolaire mais seulement sur 4 jours car il n'a pas cours le mercredi ou le vendredi après-midi et souhaite rentrer chez lui sans prendre son repas au lycée. Le choix définitif est à réaliser dans un délai de 15 jours après la rentrée.
Les jours de la semaine ne sont pas interchangeables.
Les repas pris exceptionnellement le mercredi ou le vendredi doivent être réglés d'avance au service intendance (4,20 €).
- **Externe** : l'élève doit souscrire au prélèvement automatique mensuel du nombre de repas pris ou éventuellement régler d'avance son repas au service intendance lorsqu'il souhaite manger au self.
Tarif du ticket : 4,20 €.

<p>TARIFICATION RÉGIONALE 2025 (Tarif susceptible d'évolution au 01/01/2026)</p>

Abonnement	Prix annuel	2 ^{ème} trimestre (janv/mar)	3 ^{ème} trimestre (avr/juil)	1 ^{er} trimestre (sept/dec)
Demi-pension 6j (TP soir)	669,60 €	223,20 €	186,00 €	260,40 €
Demi-pension 5j	558,00 €	186,00 €	155,00 €	217,00 €
Demi-pension 4j	475,20 €	158,40 €	132,00 €	184,80 €
Interne 4 j	1 478,89 €	492,26 €	410,80 €	575,83 €
Interne 5j	1 597,53 €	532,51 €	443,76 €	621,26 €

- Tout repas supplémentaire, non compris dans le forfait de demi-pension, est facturé au tarif du ticket.
- Les DP 4J ne mangent pas le mercredi ou le vendredi midi
- Les Internes 5J rentrent au lycée le dimanche soir (soumis à autorisation du chef d'établissement)
- Les repas non pris pendant les périodes de formation en milieu professionnel sont systématiquement déduits des montants ci-dessus.

La facturation est trimestrielle : 1^{ère} facture en octobre, 2^{ème} en janvier, 3^{ème} en avril.

MOYENS DE PAIEMENT :

Plusieurs possibilités existent pour régler la facture (« Avis des Sommes à Payer » ASAP) (*les moyens de paiement dématérialisés sont à privilégier*) :

- **Par prélèvement automatique sur votre compte bancaire** : La demande ne peut être prise en compte qu'en début d'année scolaire. Vous devrez en effet remplir et signer le mandat de prélèvement SEPA en y joignant un relevé d'identité bancaire récent et le retourner au service intendance avant la date précitée.

Les ASAP sont envoyés aux familles en milieu de trimestre, les montants des prélèvements sont indiqués sur le second feuillet de l'ASAP. Les élèves boursiers peuvent être prélevés du reste à payer après déduction des bourses.

Attention !!!

- **L'autorisation de prélèvement est valable pendant toute la scolarité au lycée professionnel Haute-Vue** (sous réserve de non changement dans le statut de votre enfant) et est révoquant sur simple demande manuscrite adressée à l'intendance.
 - **Sans contre-indication en fin d'année scolaire, vous serez maintenu au prélèvement**
 - Si vous changez de coordonnées bancaires il vous faudra remplir un nouveau mandat de prélèvement et joindre un nouveau RIB
 - Date fixe et non modifiable.
- **Par télépaiement via le portail EDUCONNECT** : (voir le lien sur le site web du lycée rubrique – Intendance – Télépaiement : avec l'identifiant et le mot de passe qui vous ont déjà été fournis, à l'adresse <http://www.ac-bordeaux.fr/teleservices> - Cette possibilité de paiement n'est pas ouverte pour les familles ayant opté pour le prélèvement automatique.
 - **Par virement bancaire** : possible sur le compte de l'établissement – RIB à demander au service Intendance. Faire figurer impérativement NOM PRENOM de l'élève dans le libellé.
 - **En espèces** : directement et uniquement au service intendance contre la remise d'un reçu.
 - **En chèques** : à l'ordre de « Agent comptable du lycée professionnel Haute-Vue » en joignant le talon précisant l'identité de l'élève.

AIDE RÉGIONALE AU PREMIER ÉQUIPEMENT

Tous les lycéens inscrits pour la 1^{ère} fois en 1^{ère} année de CAP ou en seconde Bac Professionnel bénéficient **d'une aide à l'acquisition du premier équipement professionnel.**

Cette aide est versée par le Conseil Régional directement au lycée qui se charge de faire l'acquisition de cet équipement professionnel pour tous les élèves.

Les modalités de dotation de matériel seront transmises à chaque famille au moment de l'inscription en juin.

AIDE RÉGIONALE A LA RESTAURATION

Le Conseil Régional applique une remise de 0.41 € par repas pour les familles qui bénéficient de l'Allocation de Rentrée Scolaire (jusqu'à nouvel ordre).

La famille doit remettre au lycée l'attestation envoyée par la CAF ou ma MSA pour en bénéficier.

AIDE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES

Les demandes de bourses se font par consentement automatique lors de l'inscription en lycée ou à partir du 1er septembre dans le lycée d'affectation.

Le montant des bourses nationales est calculé en fonction des revenus du ou des demandeurs.

Elles comprennent :

- Des échelons de bourses (de 1 à 6 d'un montant de 158 à 336 € par Trimestre)
- Une prime d'internat en 6 échelons d'un montant de 109€ à 224€ par trimestre pour les élèves internes.
- Une prime d'Équipement d'un montant de 341,71 € (uniquement au 1^{er} trimestre) pour les élèves en formation CAP, Bac Pro Boulangerie/Pâtisserie, Bac Pro Boucherie/Charcuterie, Bac Pro Restauration (cuisine, service).

Les bourses sont payées à terme échu de chacun des trois trimestres sous la condition de l'assiduité scolaire de l'élève.

Pour plus d'informations et de détails, connectez-vous sur le lien suivant, rubrique « Bourses de collège et de lycée »

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>.

LES AIDES DU FONDS SOCIAL

La Commission du Fonds Social du Lycée peut accorder des aides **exceptionnelles** aux parents rencontrant des difficultés pour régler les frais liés à la scolarité, prioritairement les frais de demi-pension et d'internat.

Les dossiers sont à retirer auprès du Service d'Intendance en septembre.